

Décision n° 13 -2023

Portant délégation de signature spécifique à la Direction des Travaux et des Services Techniques

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de La Réunion,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6143-7 relatif à la délégation de signature du directeur d'établissement ;

Vu les articles D.6143-33 à 35 et R 6143-38 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de La République du 30 mai 2016 nommant Monsieur Lionel CALENGE directeur général du centre hospitalier universitaire de La Réunion ;

Vu les décisions de recrutement et/ou nomination des délégataires mentionnés à l'article 2 ci-après ;

DECIDE

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Lionel CALENGE, directeur général du CHU de La Réunion, concernant la direction des travaux et des services techniques (DTST) du CHU de La Réunion.

Article 2

Les délégataires sont :

- Monsieur Emmanuel DOIZY, directeur des travaux et des services techniques du CHU de La Réunion
- Monsieur Jérôme DROGUET, adjoint au directeur des travaux – Site nord du CHU de La Réunion
- Monsieur Christophe BELLON, responsable de la cellule ERBC (extension et réhabilitation du bâtiment central) - sites sud du CHU de La Réunion
- Monsieur Mickael PERIANAIGOM, technicien supérieur hospitalier, responsable maintenance - site nord du CHU de La Réunion
- Madame Graziella HOARAU, ingénieur responsable juridique achats finances de la DTST
- Monsieur Wilson QUESSARY, ingénieur responsable maintenance - sites sud du CHU de La Réunion
- Monsieur Jean-Raoul ENFRU, responsable sécurité/sûreté du CHU de La Réunion
- Monsieur Ludovic PAYET, correspondant sûreté des sites sud du CHU de La Réunion
- Monsieur Jean-Pierre CATAMBARA, correspondant sûreté du site nord du CHU de La Réunion

Article 3

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Emmanuel DOIZY** pour les correspondances, actes et décisions relevant de la compétence de la direction des travaux et des services techniques relatifs aux domaines de compétences suivants :

- Sûreté, sécurité incendie et sécurité technique
- Gestion du patrimoine immobilier du CHU de La Réunion
- Investissements immobiliers et travaux
- Maintenance des infrastructures et des bâtiments
- Politique et gestion des achats et des marchés publics relevant de la DTST
- Politique qualité et gestion des risques (QSE) eau, air, environnement

Dans le cadre des infrastructures, des travaux, des constructions et des services techniques, Monsieur Emmanuel DOIZY a délégation, s'agissant des sites du CHU de La Réunion, pour :

- Signer les courriers courants, les convocations diverses et les pièces correspondant à ses attributions à l'exception des conventions de partenariat institutionnel ;
- Signer, dans la limite des crédits de dépenses qui lui sont notifiés, les engagements et les liquidations de dépenses relevant de la direction des travaux et des services techniques du CHU de La Réunion ;
- Etablir les décomptes de sommes dues relatifs à la liquidation des recettes qui le nécessitent ;
- Participer à l'élaboration des politiques d'investissements immobiliers et de maintenance du parc ;
- Mettre en œuvre opérationnellement les projets relatifs aux secteurs immobiliers, construction et maintenance préalablement décidés ou validés par les autorités décisionnelles ;
- Assurer le contrôle de la mise en sécurité des bâtiments, des installations et des équipements non médicaux ;
- Assurer le management des équipes de son secteur d'activités (constructions, infrastructures, travaux, sécurité, sûreté, comptabilité, dépenses et achats) ;
- Assurer le suivi des prestations techniques confiées à des prestataires externes ;
- Assurer la gestion administrative courante de passation des marchés publics formalisés et non formalisés (procédure adaptée – MAPA et demande de devis) relevant de sa direction, (en liaison avec la direction des achats et de la logistique du CHU) ;
- Assurer la notification des marchés et la signature des actes et correspondances relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics relevant de son domaine d'attribution (bons de commandes, ordres de service, courriers administratifs, contentieux et litiges) **à l'exception de la signature des décisions d'attribution, de rejet (sans suite et/ou procédure infructueuse) et des actes d'engagement ;**
- Assurer la gestion et le suivi des dépenses des services techniques et des travaux, la signature des ordres de services avec incidence financière, des bons de commandes et l'attestation du service fait (bon de réception) ;
- Assurer la sécurité incendie ;
- Assurer la sûreté ;
- Assurer la gestion de la circulation et du stationnement des véhicules ;
- Assurer l'organisation des magasins et la gestion des stocks des services techniques.

Le périmètre de la présente délégation exclut également le domaine des logements de fonction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel DOIZY, délégation est donnée à :

- **Monsieur Christophe BELLON**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3 pour les sites sud du CHU
- **Monsieur Jérôme DROGUET** pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3 pour le site nord du CHU

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Emmanuel DOIZY et de ses collaborateurs délégataires, Monsieur Christophe BELLON, pour les sites sud et Monsieur Jérôme DROGUET pour le site nord, délégation est donnée à :

- **Monsieur Mickael PERIANAIGOM**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3 pour le site Nord du CHU
- **Monsieur Jean-Raoul ENFRU**, pour la signature des correspondances, actes et décisions faisant l'objet de cet article 3 pour les sites Sud du CHU

Sont expressément exclus de la délégation des adjoints et de leurs suppléants le périmètre du patrimoine immobilier du CHU de La Réunion.

Article 4

Dans le cadre des actes relatifs aux services techniques listés à l'article 3 et précisés ci-dessous, **délégation de signature est également donnée pour des raisons de fonctionnement interne des sites nord et sud et compte tenu de leurs attributions et domaines de compétence** pour la gestion et le suivi des actes et documents de fonctionnement (signature des notes de services, des ordres de services sans incidence financière, des attestations de réalisation des prestations, des notes et courriers techniques, de la gestion des plannings d'intervention techniques) à :

- **Madame Graziella HOARAU**, responsable achats et finances de la DTST du CHU de La Réunion
- **Monsieur Wilson QUESSARY**, responsable maintenance des sites sud du CHU de La Réunion
- **Monsieur Mickael PERIANAIGOM**, technicien supérieur hospitalier, responsable maintenance - site nord du CHU de La Réunion
- **Monsieur Jean-Raoul ENFRU**, responsable sécurité/sûreté du CHU de La Réunion

Article 5

Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Ludovic PAYET**, au titre de sa fonction de correspondant sûreté pour les sites sud du CHU de La Réunion, pour représenter le CHU de La Réunion devant les autorités de police et judiciaires dans le cadre de plaintes engagées par et pour le compte de l'établissement.

M. Ludovic PAYET est par ailleurs le correspondant des victimes (personnels salariés, ou patients du CHU Sud Réunion) et les accompagne dans leurs démarches individuelles

(en particulier : encouragement au dépôt de plainte, collecte de témoignages, lien avec les directions fonctionnelles pour évaluer les préjudices matériels).

- **Monsieur Jean-Pierre CATAMBARA**, au titre de sa fonction de correspondant sûreté pour le site nord du CHU de La Réunion, pour représenter le CHU de La Réunion devant les autorités de police et judiciaires dans le cadre de plaintes engagées par et pour le compte de l'établissement.

M. Jean-Pierre CATAMBARA est par ailleurs le correspondant des victimes (personnels salariés, ou patients du CHU site Nord) et les accompagne dans leurs démarches individuelles (en particulier : encouragement au dépôt de plainte, collecte de témoignages, lien avec les directions fonctionnelles pour évaluer les préjudices matériels).

Article 6

La présente décision annule et remplace les précédentes décisions, notamment n° 01-2021.
Les délégués référeront au directeur général des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente décision.

Article 7

Les signatures des délégués cités à l'article 2 sont recueillies dans le document de notification et consultable sur demande.

Article 8

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, communiquée au conseil de surveillance et au comptable de l'Etablissement et publiée sur le site internet du CHU de La Réunion.

Fait à Saint-Paul, le 24 Mars 2023

Le Directeur Général du CHU et du GHER



Lionel CALENGE

Transmission :

Pour notification

- *Monsieur Emmanuel DOIZY, directeur des travaux et des services techniques du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Christophe BELLON, responsable de la cellule ERBC (extension et réhabilitation du bâtiment central) - sites sud du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Jérôme DROGUET, adjoint au directeur des travaux – Site nord du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Mickael PERIANAIGOM, technicien supérieur hospitalier, responsable maintenance - site nord du CHU de La Réunion*
- *Madame Graziella HOARAU, ingénieur responsable juridique achats finances de la DTST*
- *Monsieur Wilson QUESSARY, ingénieur responsable maintenance - sites sud du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Jean-Raoul ENFRU, responsable sécurité sûreté du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Ludovic PAYET, correspondant sûreté des sites sud du CHU de La Réunion*
- *Monsieur Jean-Pierre CATAMBARA, adjoint du correspondant sûreté du site nord du CHU de La Réunion*

Pour communication

- *Comptable du CHU de La Réunion*
- *Membres du conseil de surveillance du CHU de La Réunion*

Pour publication

- *Recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion*
- *Site internet du CHU de La Réunion*

Pour information :

- *Equipe de direction du CHU*